

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03484
Numéro SIREN : 798 565 321
Nom ou dénomination : A L'HEURE DU GOUT

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2022 sous le numéro de dépôt 469

SAS A L'HEURE DU GOUT
Société par actions simplifiée
au capital de 6000 Euros
Siège social : 20 Grande Rue
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
RCS EVRY : 798 565 321

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit décembre à dix heures, l'associée s'est réunie au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent à laquelle sont annexés les pouvoirs de l'associé représenté.

Monsieur Ouardi BENAKCHA préside la séance en sa qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associé plus de quinze jour avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé au 23 Boulevard de Provence 91200 ATIS-MONS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Ouardi BENAKCHA résidant au 23 Boulevard de Provence 91200 ATIS-MONS.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée de l'associé dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager des nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant associé.

Monsieur Ouardi BENAKCHA

